



Arrêté temporaire n°24-AT-0014
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**AVENUE YVES EMMANUEL BAUDOIN (D2085), BOULEVARD MARECHAL JUIN (D2085), BOULEVARD
EUGENE CHARABOT**

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 29/12/2023 émise par SEETP demeurant 74 chemin du lac 06130 GRASSE représentée par Monsieur Carlos DE JESUS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (aménagement d'un giratoire provisoire) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/01/2024 au 02/02/2024 sur l'AVENUE YVES EMMANUEL BAUDOIN (D2085), sur le BOULEVARD EUGENE CHARABOT et sur le BOULEVARD MARECHAL JUIN

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 02/02/2024, De jour, entre 8 h 30 et 16 h 30, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de l'AVENUE YVES EMMANUEL BAUDOIN (D2085) et du BOULEVARD EUGENE CHARABOT et à l'intersection du BOULEVARD EUGENE CHARABOT et du BOULEVARD MARECHAL JUIN (D2085) :

- La circulation est alternée par feux et K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 m, par sens alterné réglé par feux tricolores, remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16h30 , jusqu'au lendemain à 8h30 ;
- chaque fin de semaine du vendredi à 16h30 jusqu'au lundi à 8h30 .

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

L'entreprise SEETP devra mettre en place des barrières sur l'emprise de l'interdiction de stationner à minima 72h avant le début des travaux.

La police municipale devra réaliser l'affichage de l'interdiction de stationner.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la

signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SEETP.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Mettre en évidence cette autorisation sur le tableau de bord du véhicule concerné.

Fait à Grasse, le 03/01/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SEETP
- DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE
- ARD LITTORAL-OUEST-CANNES
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

ANNEXES:

Emprise de l'interdiction de stationner

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.